

*Date de dépôt : 28 octobre 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Grégoire Carasso : Inaptitude au placement selon l'office cantonal de l'emploi**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 2 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Considérant l'évolution du taux de chômage à Genève entre 2012 et 2019<sup>1</sup> ainsi que les perspectives négatives dans le contexte de la crise sanitaire et économique, le Conseil d'Etat pourrait-il, pour chaque année sur cette période entre 2012 et 2019, indiquer :*

- le nombre de décisions administratives sanctionnant une inaptitude au placement (ou autres décisions aux effets semblables) ?*
- le motif invoqué (inaptitude objective, subjective, autre) ?*
- la proportion de ces décisions quant au nombre de bénéficiaires des prestations ?*
- le nombre d'oppositions et de recours à ces décisions, ainsi que leur issue le cas échéant sur le plan judiciaire ?*
- quelles décisions relèvent d'une base légale, réglementaire, de directives et/ou de pratiques administratives, en indiquant les références lorsqu'elles existent ?*

*Je remercie chaleureusement et par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/document/1182/telecharger> [19 septembre 2020]

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond aux différentes questions de cette QUE comme suit :

- *Le nombre de décisions administratives sanctionnant une inaptitude au placement (ou autres décisions aux effets semblables) ?*

Le service juridique de l'office cantonal de l'emploi (OCE) a rendu environ 550 décisions annuelles d'inaptitude au placement ces dernières années.

- *Le motif invoqué (inaptitude objective, subjective, autre) ?*

L'outil statistique des données de l'assurance-chômage ne permet pas de renseigner cette question.

- *La proportion de ces décisions quant au nombre de bénéficiaires des prestations ?*

La proportion est d'environ 2,5%.

- *Le nombre d'oppositions et de recours à ces décisions, ainsi que leur issue le cas échéant sur le plan judiciaire ?*

De manière générale, ces dernières années, l'OCE rend en moyenne 2 500 décisions sur opposition par an, dont environ 4,5% sont contestées auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice. Cette dernière confirme la position de l'OCE dans environ 85% des cas.

S'agissant spécifiquement des décisions ayant pour objet l'aptitude au placement, nous ne tenons pas de statistique ad hoc.

- *Quelles décisions relèvent d'une base légale, réglementaire, de directives et/ou de pratiques administratives, en indiquant les références lorsqu'elles existent ?*

Toutes les décisions sont prises en vertu de dispositions légales, notamment en vertu de l'article 15, alinéa 1, de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité, du 25 juin 1982 (LACI; RS 837.0), libellé comme suit : « Est réputé apte à être placé le chômeur qui est disposé à accepter un travail convenable et à participer à des mesures d'intégration et qui est en mesure et en droit de le faire ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

La présidente :  
Anne EMERY-TORRACINTA